APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
Distributeur automatique de confiseries et boissons fraîches

1. Objet

Une société a manifesté son intérêt auprès de la commune en vue de d'occuper un espace dans le hall de la piscine municipale, relevant de son domaine public, pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de confiseries et boissons fraîches à usage du public.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur les dépendances domaniales concernées et pour le même objet.

Le présent avis a donc pour objet de permettre à tout opérateur économique intéressé de se manifester dans les conditions définies ci-après.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville organisera une procédure de sélection préalable dans les conditions prévues à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, sur la base des critères et modalités annoncés dans le présent avis.

2. Activité envisagée suite à manifestation d'intérêt spontanée

L'activité envisagée consiste à installer, gérer et exploiter un distributeur automatique proposant à la vente des confiseries et boissons fraîches. L'activité projetée comprend également la gestion des incidents et réclamations liées à l'appareil.

3. Description des lieux concernés et de l'appareil proposé

La surface de l'emplacement dont la mise à disposition est projetée est de 1.1 m². Cet emplacement est localisé dans le hall de la piscine municipale, située rue Sarraute 40000 Mont de Marsan.
Les dimensions du distributeur proposé sont les suivantes :

- hauteur : 1,90m
- longueur : 80cm
- profondeur : 90cm

Il est précisé que l’appareil considéré permet le paiement par espèces et/ou carte bancaire.

L'installation du distributeur ne devra notamment pas entraver la circulation des usagers, gêner l'accès aux équipements ou aux issues de secours, ni porter atteinte au fonctionnement normal de la piscine municipale.

Toute installation sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

4. Durée d’occupation

L’espace concerné du hall de la piscine municipale sera mis à disposition pour l’activité projetée à compter de la signature de la convention d’occupation du domaine public pour une durée de 3 ans maximum.

5. Conditions financières et redevance d’occupation

L'occupation de l'emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance domaniale conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du CG3P.

La redevance sera calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le distributeur.

Le taux proposé par le candidat ne pourra être inférieur à **10 % du chiffre d'affaires hors taxes**.

Le candidat devra préciser dans sa manifestation d'intérêt le taux de redevance qu'il propose.

La convention d'occupation précisera les modalités de déclaration du chiffre d'affaires réalisé, de transmission des justificatifs nécessaires à son contrôle et de règlement de la redevance.

L'exploitant devra notamment communiquer à la Ville, selon une périodicité définie dans la convention, un relevé du chiffre d'affaires réalisé par le distributeur.

La Ville se réservera la possibilité de demander tout justificatif utile permettant de vérifier les montants déclarés.

6. Conditions d’occupation générales

L'emplacement sera mis à disposition dans son état au jour de la prise de possession.

Les consommations de fluides nécessaires au fonctionnement du distributeur seront prises en charge par la Ville.

7. Contenu des manifestations d'intérêt

Les opérateurs économiques intéressés devront transmettre un dossier comprenant les éléments suivants.

Justificatifs à produire :

Eléments sur la structure candidate et pièces administratives :
- Les noms et coordonnées du candidat,
- Les attestations d'assurance liées à l'activité,
- Le numéro SIRET ou un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Les références dans l'exploitation d'activités similaires.

Détail de l'activité envisagée :
- Le descriptif ou la fiche technique de l'appareil proposé (dimensions, fonctionnalités, modes de paiement etc …),
- La liste des articles proposés à la vente et leur tarif,
- La procédure de gestion des incidents/ réclamations.

Proposition financière :
- Taux de redevance proposé, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le distributeur, sans pouvoir être inférieur à 10 %.

8. Critères de sélection en cas de manifestations d'intérêt concurrentes

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour l'occupation de l'emplacement, la Ville organisera une procédure de sélection préalable sur la base des critères suivants :

- **Critère technique :** qualité et performance de l'appareil proposé et variété et qualité des articles proposés, cohérence de la procédure de gestion des incidents ou réclamations (3 points).
- **Critère financier** : ce critère sera apprécié au regard du taux de redevance proposé à la Ville, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le distributeur. Le taux devra être au minimum de 10 % (2 points)

Le candidat obtenant la meilleure note globale sera classé en première position.

9. Délai et modalités d'envoi des manifestations d'intérêt

Date et heure limites de réception des manifestations d'intérêt : le mardi 1er décembre à 12h00.

Modalités d'envoi : les manifestations d'intérêts sont exclusivement transmises à la commune par mail à l'adresse ci-dessous, au plus tard aux date et heure précisées ci-dessus.

Renseignements complémentaires : sports@montdemarsan.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 3 novembre 2026

10. Publicité

Supports de publication :

- Site internet de la Ville de Mont de Marsan,
- Panneaux extérieurs de la Mairie.